AMAP GAEC des 7 CHEMINS

(Produits laitiers de vache ORRION LOQUIDY)

2017 / 2018

Lieu de distribution : Cour de l'école Charles Lebourg rue Charles Lebourg

Notre AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) respecte les principes de la charte établie par l'association Alliance Provence, qui anime le réseau des AMAP. Le présent contrat règle les modalités de vente entre le producteur de produits laitiers et le consommateur pour 12 livraisons (une par quinzaine) sur une période de 6 mois.

Calendrier des 24 distributions :

26 octobre, 9 novembre, 23 novembre, 7 décembre, 21 décembre // Pause de fin d'année // 18 janvier, 1 février, 15 février, 1 mars, 15 mars, 29 mars, 12 avril, 26 avril, 24 mai, 6 juin, 21 juin, 5 juillet, 19 juillet, 2 aout,// Pause estivale// 30 aout, 13 septembre, 27 septembre, 11 octobre, 25 octobre

Les produits sont issus de la transformation du lait et des aléas de fabrication peuvent intervenir, exceptionnellement, remettant en question la livraison. Dans cette circonstance, les produits défectueux seront à valoir pour la livraison suivante. Les mangeurs sont responsables de leurs produits dès réception, en particulier pour ce qui concerne le respect de la chaîne du froid !

Les engagements des producteurs :

- Nous nous engageons à fournir des produits laitiers issus de la production de vaches bretonnes pie-noir, labellisée « AB ».
- Un des producteurs livre chaque quinzaine et aide à la mise en place de chaque distribution.
- Les produits frais se conservent au moins 10 jours en respectant la chaîne du froid.
- Nous nous engageons à fournir sur la période au moins 18 produits différents. Tous les 15 jours, nous transmettons la liste des produits disponibles pour la distribution suivante (voir prix et régularité en annexe). L'idée étant de permettre aux mangeurs de varier la composition de leur panier d'une livraison à l'autre.
- Afin d'aménager des temps d'échange, nous proposerons des animations pédagogiques ponctuelles, pour expliquer les modes de production que nous avons choisis, et faire découvrir l'exploitation (portes ouvertes, chantier,…)

Les engagements du consommateur :

- **J'ai pris connaissance du B-A.BA. des AMAP ORRION LOQUIDY et j'adhère sans réserve à ses principes.**
- **Je viens remplir mon panier sur le lieu de distribution un jeudi sur deux entre 19h et 20h.**
- **Je m'engage à effectuer au moins une permanence par semestre** (entre 19h et 20h), **soit au minimum 1 sur la période, je m'inscris sur le tableau disponible sur le lieu de distribution.**
- Je détermine une **provision**, à chaque distribution ce sera le **montant minimum de ma sélection de produits** :

  ☐ 8 € ☐ 12 €

  Pour choisir d'une fois sur l'autre la composition de mon panier parmi les produits disponibles, je passe commande sur Internet dans le délai indiqué (au plus tard le lundi soir de la semaine de distribution)

  Sinon, je recevrai un panier correspondant à **ma 1ère sélection (26/10), qui définit mon panier par défaut. Je peux sans problème dépasser cette provision à chaque livraison, il constitue un seuil strictement minimum et non pas un plafond.** Si le montant de ma commande est inférieur à ma provision, celle-ci est complétée automatiquement. A l'inverse, les éventuels dépassements donneront lieu à des régularisations individuelles en cours de contrat, à l'occasion de bilans intermédiaires ou en fin de contrat. *Cette dette correspond à vos dépassements cumulés à chaque commande, en aucun cas elle n'est rattrapable en commandant moins lors d'une distribution suivante, comme cela semblerait pratique pendant les vacances par exemple. Votre contrat avec le GAEC implique une commande **minimale** chaque semaine (= votre provision), elle constitue un seuil, Cédric, Mathieu et Hervé comptent dessus car les vaches produisent sensiblement la même quantité de lait toute l'année et leur travail de transformation ne peut s'adapter à trop de fluctuations dans les commandes.* **Prix et régularité des produits sont détaillés en annexe.**
- **Je règle le total (24 livraisons x *provision*) soit 192 € ou 288 € en 6 chèques.** NB : Il est obligatoire de régler via 6 chèques, sinon l'irrégularité des dépôts provoque des problèmes comptables conséquents pour le GAEC. cf. Les chèques seront encaissés progressivement tous les 2 mois.
- **Afin de limiter la consommation d'emballages, je rapporte obligatoirement les boîtes ou tout autre contenant à chaque livraison : une facturation des pots sera faite en fin de contrat en cas d'oublis répétés.**

Les Producteurs
GAEC des 7 Chemins
Le Bas-Gué - 44630 LE DRESNY
02 40 51 98 47 ferme7chemins@orange.fr
Date et signature :

Le consom'acteur
Nom :
Adresse :
Téléphone : *E-mail :*
Date et signature :

Ce contrat est à compléter EN 1 EXEMPLAIRE rempli et signé et à remettre avec les chèques (**à l'ordre du GAEC des 7 chemins**) AU PLUS TARD 26 Octobre 2017.
Une photocopie du contrat signé par le producteur vous sera rendu le 9/11 ou le 23/11.
Coordinatrice : Bénédicte OLIVIER 0619423232, 2 avenue de la Prémondière 44000 NANTES pour les dépôts ou envoi des contrats

ANNEXE au contrat - AMAP GAEC des 7 CHEMINS

ORRION LOQUIDY Produits laitiers

Produits	Tarifs (en €)	Dispo systématiquement	Dispo régulièrement
Lait cru, 1 L	1,2	X	
Gwell, 500 g.	2,0	X	
Fromage blanc crémeux, non battu, 500 g.	2,6	X	
Fromage blanc maigre, non battu, 500 g.	2,5	X	
Faisselle, 400 g.	3	X	
Crème fraîche, 250 g.	2,3		X
Tomme jeune (env. 2 mois), 250 g.	3,9	X	
Tomme vieille > 2,5 mois, 250 g.	4,1		X
Saint-Marcellin			
- Frais	2,2	X	
- Demi-sec	2,2	X	
- Sec	2,2	X	
- Ail et fines herbes	2,6	X	
- Aromates (Cardamone + coriandre)	2,6	X	
- Noix	2,6	X	
- Poivre	2,6	X	
- Paprika, échalotes	2,6	X	
Le crémeux (Gros St-Marcellin demi-sec)	3,6	X	
Meule de Bretonne Pie-Noir, 250 g.	4,5		X
Raclette, 250 g.	4,1		X
Beurre, 125 g.	2,25		X

Exemples de commandes

Vous avez souscrit à une provision de 8 € par livraison :

- 1 part de raclette + 1 part de tomme vieille = 4,1 + 3,9 = 8 €
- 1 l. de lait + 1 Faisselle (pot de 400 g) + 1 Crème fraîche (pot de 250 g) + 1 Saint-Marcellin demi-sec = 1,2 € + 3 € + 2,3 € + 2,3 € = 8,7 €
  => Débit de 70 cents qui incrémente un solde, régularisé lors du prochain bilan intermédiaire.

Modalités de règlement par chèques

Qu'il faut respecter SVP pour des raisons de répartition de la TVA sur l'exercice comptable du GAEC.
Préparer 6 chèques (Encaissés les 15 Novembre, 15 Janvier,15 Mars, 15 Mai, 15Juillet, 15 Septembre)
Cela simplifiera considérablement la gestion financière pour la ferme, même s'ils reconnaissent qu'il est plus ennuyeux pour les adhérent(e)s de rédiger tous ces chèques. Il faut absolument exclure les chèques uniques.

Plus d'infos sur les produits et leur origine : www.bretonnepienoir.com